



Commission
européenne

Concurrence



Les règles de concurrence de l'UE visent à garantir que toutes les entreprises se livrent une concurrence loyale et équitable dans le marché unique au profit des consommateurs, des entreprises et de l'économie européenne dans son ensemble.

En collaboration avec les autorités nationales de la concurrence et les tribunaux nationaux, la Commission européenne applique la **politique et les règles de concurrence de l'UE** afin de garantir que les entreprises se livrent une concurrence loyale. Cela permet de réduire les prix et d'améliorer la qualité, encourage l'innovation et l'efficacité, et offre un plus grand choix aux consommateurs.

Ce que fait l'Union européenne

La Commission prend des mesures concernant :

- les ententes ou d'autres arrangements illégaux entre entreprises pour éviter de se faire concurrence ou de fixer artificiellement des prix élevés;
- les cas dans lesquels des acteurs importants abusent de leur position dominante sur les marchés pour tenter d'évincer des concurrents ou de pratiquer des prix excessifs;
- les fusions et les rachats d'entreprises susceptibles de restreindre la concurrence au sein du marché unique;
- le **soutien financier (aides d'État) des gouvernements de l'UE aux entreprises**, qui peut fausser la concurrence dans le marché unique en privilégiant certaines entreprises par rapport à d'autres; et
- la promotion de la culture de la concurrence à l'échelle internationale afin que les entreprises de l'Union bénéficient d'une concurrence loyale sur les marchés ailleurs dans le monde.

Les enquêtes de l'UE sur les pratiques anticoncurrentielles peuvent

porter non seulement sur les biens, mais aussi sur les professions et les services. La Commission surveille l'aide que les gouvernements des États membres accordent aux entreprises afin de s'assurer qu'elle ne donne pas à certaines entreprises un avantage déloyal sur leurs concurrents. Les aides d'État peuvent être autorisées si elles aident ou favorisent les régions défavorisées, les petites et moyennes entreprises, la recherche et le développement, la protection de l'environnement, la formation, l'emploi ou la culture.

En 2016 et 2017, la Commission a infligé des amendes aux membres d'une entente de producteurs de camions constituée de six grandes entreprises qui produisent plus de

90 % des poids lourds de moyens et gros tonnages vendus en Europe: Scania, Daimler, DAF, Iveco, MAN et Volvo/Renault. La Commission a infligé des amendes d'un montant total de 3,8 milliards d'euros aux six entreprises. Cet argent rejoint le budget de l'UE, réduisant ainsi la contribution des contribuables.

Les grandes entreprises n'ont pas le droit d'utiliser leur pouvoir de négociation pour imposer des conditions qui feraient en sorte qu'il serait difficile pour leurs fournisseurs ou leurs clients de faire affaire avec leurs concurrents. À titre d'exemple, en 2017, la **Commission européenne a infligé une amende de 2,42 milliards d'euros à Google** pour avoir abusé de sa position dominante sur le marché en tant que moteur de recherche en promouvant son propre service de comparaison des prix dans ses résultats de recherche et en rétrogradant ceux de ses concurrents. Et en juillet 2018, **Google a été condamné à une amende supplémentaire de 4,34 milliards d'euros** pour avoir imposé des restrictions illégales aux fabricants de périphériques Android. Pour en savoir plus, consultez le site http://ec.europa.eu/competition/consumers/how/index_fr.html.



Pour plus d'informations: https://ec.europa.eu/info/topics/competition_fr



Comment prendre contact avec l'UE?

EN LIGNE

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse https://europa.eu/european-union/index_fr

EN PERSONNE

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition.

Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: https://europa.eu/european-union/contact_fr

PAR TÉLÉPHONE OU PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez contacter ce service:

- par téléphone:
 - via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
 - au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- par courrier électronique via la page https://europa.eu/european-union/contact_fr

PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse <https://op.europa.eu/fr/publications>. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (https://europa.eu/european-union/contact_fr).

REPRÉSENTATIONS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

La Commission européenne a des bureaux (représentations) dans tous les États membres de l'Union européenne: https://ec.europa.eu/info/contact/local-offices-eu-member-countries_fr

BUREAUX DE LIAISON DU PARLEMENT EUROPÉEN

Le Parlement européen dispose d'un bureau de liaison dans chaque État membre de l'Union européenne: <http://www.europarl.europa.eu/at-your-service/fr/stay-informed/liaison-offices-in-your-country>

DÉLÉGATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

L'Union européenne a également des délégations dans d'autres parties du monde: https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/area/geo_fr



Vous avez des questions sur l'Union européenne? Europe Direct a les réponses: 00 800 6 7 8 9 10 11, <http://europedirect.europa.eu>

Cette fiche d'information fait partie de la publication *L'Union européenne: sa fonction et ses activités*.

Une version interactive de la présente publication, avec des hyperliens renvoyant à des contenus en ligne, est disponible aux formats PDF et HTML: <https://op.europa.eu/webpub/com/eu-what-it-is/fr/>

Autres fiches d'information dans la série *Ce que fait l'Union européenne*

Action pour le climat et pacte vert pour l'Europe
Affaires étrangères et politique de sécurité
Affaires maritimes et pêche
Agriculture et développement rural
Aide humanitaire et protection civile
Budget
Commerce
Concurrence
Consommateurs
Coopération internationale et développement
Culture et médias
Douanes
Économie et société numériques
Économie, finances et euro
Éducation et formation
Élargissement de l'UE
Emploi et affaires sociales
Énergie
Entreprises et industrie
Environnement
Fiscalité
Frontières et sécurité
Jeunesse
Justice et droits fondamentaux
Marché unique
Migration et asile
Politique européenne de voisinage
Politique régionale
Prévention de la fraude
Recherche et innovation
Santé publique
Sécurité alimentaire
Services bancaires et financiers
Sport
Transports

Manuscrit achevé en janvier 2020

La Commission européenne ne peut en aucun cas être tenue pour responsable de l'usage fait de cette publication en cas de réutilisation.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2020



© Union européenne, 2020

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs.

Toutes les photos: © Shutterstock, © Fotolia

Print	ISBN 978-92-79-94672-1	doi:10.2775/382145	NA-06-18-094-FR-C
PDF	ISBN 978-92-79-94659-2	doi:10.2775/491926	NA-06-18-094-FR-N